

Objet : Finances - encaissement de dons pour le pôle petite enfance

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'intervention d'une photographie au sein des structures du pôle petite enfance pour la réalisation de portraits d'enfants et objets dérivés à destination des familles,
- le souhait de l'intervenante de faire don au pôle petite enfance d'une partie des recettes afférentes,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de procéder à l'encaissement du don proposé pour un montant total de 250 €.

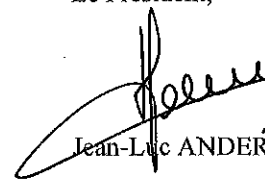
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 26 janvier 2026.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHEDD

